



Charte du Babysitting

Cette charte présente le service babysitting et apporte des précisions sur la législation.
Elle détermine également l'ensemble des rôles et des engagements des parents et des babysitters dans le cadre d'un échange de service.
Enfin elle précise le rôle et les engagements du Service Information Jeunesse de la Communauté de communes de Brocéliande et de l'association l'Inter'val dans la mise en place de ce service.

La notion de babysitting

“Le babysitting est un mode de garde d’enfants, pratiqué de façon ponctuelle et sur des courtes durées, à domicile. Ce job ou travail occasionnel constitue une solution de dépannage pour permettre aux parents de s’absenter en journée, le soir ou le week-end.”

Le principe de mise en relation

Le service babysitting [g rer par le service info jeunesse de broc liande et l’ Inter’Val] a pour but de faciliter la mise en relation de l’offre et de la demande. Ainsi, il s’agit uniquement d’une mise en relation entre :

- des parents qui souhaitent faire garder leur(s) enfant(s) occasionnellement
- et des jeunes qui souhaitent travailler et gagner un peu d’argent de poche

Le SIJ et l’Inter’Val mettent   disposition des parents une liste de babysitters. Lorsque les parents souhaitent b n ficier des services d’un(e) babysitter, le SIJ et l’Inter’Val n’op rent pas de s lection ou de choix sur les babysitters, ceci incombant pleinement aux parents. Charge   eux de prendre contact avec les babysitters et d’assurer leur responsabilit  d’employeur. Le SIJ et l’Inter’Val ne sont pas employeurs des babysitters, en aucun cas leur responsabilit  ne pourra  tre engag e.

Qui peut s’inscrire ?

Toute personne de 16   25 ans qui habite sur la Communaut  de Communes de Broc liande.

Documents   fournir :

Fiche d’inscription
La charte sign e

O  s’inscrire ?

Les documents sont   retirer et   remettre   l’Inter’Val et au SIJ:

l’Inter’Val
02.99.06.88.90
accueil@linterval.org
www.linterval.org

SIJ
Br al-sous-Monfort et Pl lan-le-Grand
07.72.66.25.34
info.jeunesse@cc-broceliande.bzh

L'Inter'val et le SIJ

-Leurs rôles-

- Ils facilitent la mise en place d'un service de proximité en mettant en relation l'offre et la demande en matière de garde occasionnelle d'enfant.
- Ils disposent d'informations théoriques et pratiques mises à disposition de tous. Ils peuvent vous aider à définir le cadre à respecter.
- Ils ne sont pas l'employeurs des babysitters, en aucun cas leur responsabilité ne pourra être engagée quant à des manquements de l'un ou l'autre des parties. Les engagements des babysitters et des parents résultent d'un accord entre eux, contrat de droit privé dans lequel le Service Information Jeunesse et l'Inter'Val n'interviennent en rien et n'ont aucune responsabilité.

-Leurs engagements-

- Ils mettent à disposition des familles un listing de babysitters consultable à L'Inter'val et au Service Information Jeunesse.
- Ils proposent aux babysitters (mineurs uniquement) une séance d'information et de formation (PSC1) mais ne sont pas garants des compétences des babysitters.
- Ils s'engagent à respecter cette charte.

Les babysitters

- Leurs rôles -

Les babysitters sont employés par les parents pour garder occasionnellement leurs enfants.

- Leurs engagements -

Les babysitters, en faisant appel à ce service, s'engagent à :

- Avoir 16 ans révolus.
- Certifier exacts les renseignements figurant sur la fiche d'inscription et informer le Service Information Jeunesse ou l'Inter'val de tout changement.
- Déterminer au préalable et conjointement avec les parents toutes les modalités de la garde (arrivée, horaires, prestation, tarifs...).
- Respecter le domicile des parents et la vie privée des parents et des enfants.
- Être disponible à tout instant pour les enfants.
- Respecter, lors d'une garde, les horaires définis au préalable avec les parents. Être ponctuels.
- Honorer tous les rendez-vous (entretiens, garde) pris avec les parents ou les informer suffisamment tôt en cas d'empêchement.
- Rester joignables pendant la garde.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Tenir compte des consignes et recommandations des parents.
- Avoir pris connaissance du Guide Babysitting.
- Respecter cette charte.

Les Parents

-Leurs rôles-

- Les parents emploient un(e) babysitter pour faire garder leurs enfants. A ce titre ils reconnaissent le travail effectué.

-Leurs engagements-

Les parents, en faisant appel à ce service, s'engagent à :

- Déterminer au préalable et conjointement avec le ou la babysitter, toutes les modalités de la garde (arrivée, horaires, prestation, rémunération, retour).
- Respecter la légalité au regard du droit du travail (Information disponible au Service Information Jeunesse et au RPAM).
- Assumer pleinement leurs responsabilités d'employeur.
- Respecter les horaires définis au préalable avec le ou la babysitter.
- Informer le ou la babysitter de toute modification d'horaires afin de s'assurer notamment des conséquences éventuelles (transport pour le retour, rémunération...).
- Rémunérer le ou la babysitter au terme de la garde.
- Rester joignables pendant la garde.
- Avoir pris connaissance du guide pratique « Babysitting ».
- Respecter cette charte

La déclaration des babysitters

Déclarer les babysitters, c'est se mettre en conformité avec la loi. C'est également leur permettre de bénéficier de l'ensemble des droits sociaux (assurance maladie, indemnités de chômage, retraite et prévoyance) et d'une couverture en cas d'accident du travail.

Les modes de paiement

Possibilité de paiement par chèque, virement bancaire ou espèces.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) est la solution légale la plus simple.

En effet c'est à la fois un mode de paiement qui permet à l'employeur de rémunérer une personne pour l'ensemble des services qu'elle rend ou le travail qu'elle effectue à son domicile, mais aussi une simplification administrative et une sécurité juridique.

Les aides financières

L'utilisation des Chèques Emploi Service Universel donne droit à une réduction d'impôts. Pour plus d'informations, se renseigner auprès du RPAM de Brocéliande. 02 99 06 84 45 / rpam@cc-broceliande.bzh

Le salaire

Selon la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur, la garde d'enfant est assimilée à une tâche à caractère familiale (niveau 2). Le tarif horaire s'établit librement entre le babysitter et les parents, mais ne peut être inférieur au SMIC horaire. Le nombre d'enfants dans une même famille ne rentre pas en compte dans le calcul de la rémunération. Il n'existe pas de majoration pour le travail de nuit et pour les jours fériés. Les babysitters peuvent effectuer des heures de travail effectif (ils s'occupent des enfants) et des heures de présence responsable. Une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'heure de travail effectif.

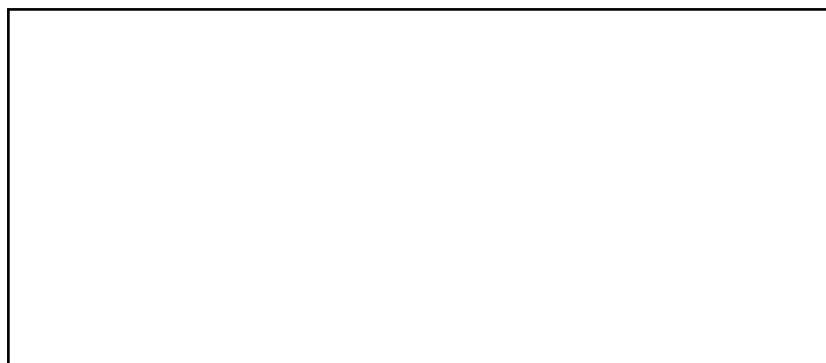
Possibilité de faire une simulation en ligne sur : <https://www.pajemploi.urssaf.fr>

Il existe une législation spécifique pour les mineurs (durée et horaires de travail, travaux à effectuer, rémunération...).

Informations sur le site suivant :

<https://droit-finances.commentcamarche.com/contents/1429-travail-des-mineurs-salaire-et-horaires>

Mention : lu et approuvé, date et signature



Traitement des données

Objet du traitement : dans le cadre de l'action décrite précédemment la Communauté de communes de Brocéliande et l'Inter'val devront recueillir et traiter les données qui lui sont strictement nécessaires. La base légale du traitement est l'intérêt légitime conformément à l'article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données.

Données enregistrées : identité : nom, prénom, photographie, adresse...

Destinataires des données : Les agents habilités du service babysitting, les parents et les babysitters

Durée de conservation des données : 1 an

Droits des personnes : Les usagers du service peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Les usagers du service disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement des données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur les droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, les usagers du service peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) de la Communauté de communes de Brocéliande.

Adresse postale publique : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des Collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé-CS13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX, France.

Ligne téléphonique dédiée : 0299297693

Adresse électronique dédiée : dpd@cdg35.fr

Si un usager estime, après avoir contacté le DPD, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.